



2023

NOTE DE PRÉSENTATION

Brève et synthétique

Budget primitif



MASSIEUX

DOMBES SAÔNE VALLÉE
MAIRIE DE MASSIEUX

Contenu

I.	Quelques éléments sur le budget :.....	1
1)	Section de fonctionnement (gestion des affaires courantes).	1
2)	Section d'investissement (patrimoine de la commune).	1
II.	Éléments de contexte :.....	2
III.	Priorités du budget :	2
IV.	Section de fonctionnement :.....	3
1)	Structure (hors opérations d'ordre):.....	3
2)	Les principales évolutions :	4
Recettes :.....		4
Dépenses :.....		5
3)	Virement à la section d'investissement :.....	7
V.	Section d'investissement :	8
1)	Recettes :	8
2)	Dépenses :	8
VI.	Endettement :.....	10
VII.	Taux d'imposition :	10
VIII.	Fiche détaillée et ratios.....	10

Objectifs de la note :

Présenter de façon synthétique et accessible :

- les principaux éléments de contexte
- les principales orientations budgétaires

I. Quelques éléments sur le budget :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette condition pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

1) Section de fonctionnement (gestion des affaires courantes).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux (eau, électricité), les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux produits des services fournis à la population (cantine, garderie, concession cimetière...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et la CCDSV, aux autres produits (divers droits et taxes, revenus des locations des immeubles).

2) Section d'investissement (patrimoine de la commune).

Les dépenses : toutes les dépenses qui font varier durablement la valeur du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, de véhicules, terrain, de biens immobiliers, informatiques, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Ainsi que le remboursement du capital des emprunts et portages.

Les recettes : les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), la récupération de la TVA, ... Les subventions d'investissement

perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public).

Et aussi l'autofinancement issu de la section de fonctionnement ou la souscription d'emprunt.

II. Éléments de contexte :

- Rappel de l'impact de la suppression de la taxe d'habitation. En effet, la commune a perdu son principal levier fiscal au profit d'une compensation issue de la taxe foncière du département dont la compensation est garantie par un coefficient correcteur.
- Taxe foncière : la valeur locative cadastrale est revalorisée de 7,1 % pour 2023 (selon l'indice des prix à la consommation harmonisé ICPH). Cette valeur sert de base au calcul de la taxe foncière. Cette évolution permettra d'absorber une partie de l'augmentation du coût de l'énergie (gaz).

Enfin, la loi de finances 2023 n'apporte pas de modifications importantes des recettes de la commune. La Dotation globale de fonctionnement (DGF) est identique aux années antérieures (pas de progression).

III. Priorités du budget :

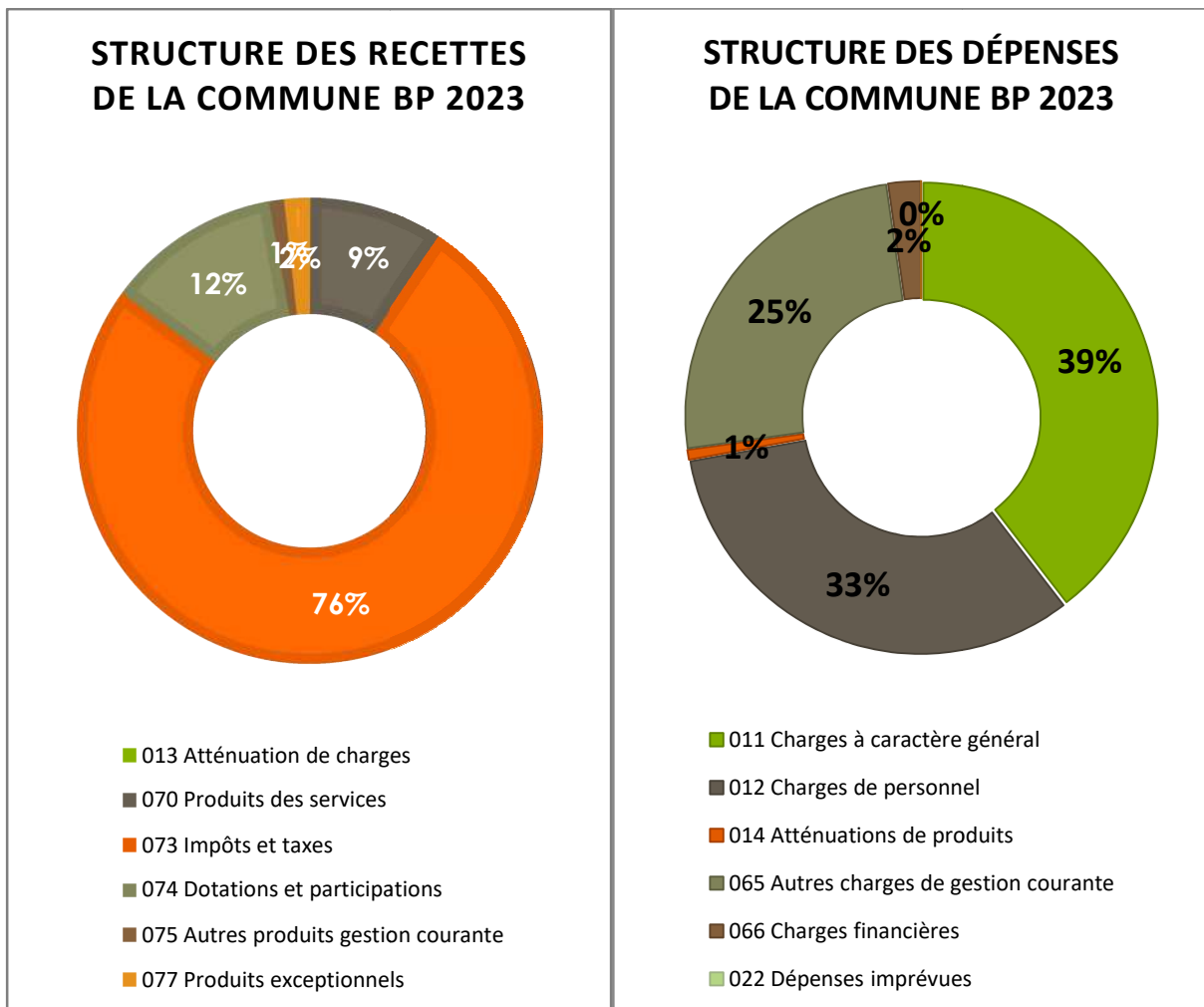
Les objectifs de ce budget sont :

- Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public avec des enjeux multiples : économies d'électricité, santé, biodiversité.
- Aménagement et sécurisation avec enfouissement des réseaux de la RD4F (route de Reyrieux) et continuité piétonne de la rue de la gare.
- Réhabilitation et réfection de certains locaux : salle du foot et local du comité des fêtes.
- Réflexion sur l'extension et la restructuration du groupe scolaire, de la mairie et des autres bâtiments publics avec l'assistance d'un programmiste.
- Maintenir l'effort d'entretien et d'amélioration des bâtiments.
- Réalisation de travaux importants d'entretien des espaces verts : taille et abattage d'arbres
- Poursuite des plantations autour de la mini forêt.
- Favoriser le développement de la vie associative et événements anniversaires (Ecole, bibliothèque et cantine scolaire).

IV. Section de fonctionnement :

Le BP 2023 s'équilibre à **2 928 010,64€** en section de fonctionnement (avec écritures d'ordres).

1) Structure (hors opérations d'ordre):



2) Les principales évolutions :

Recettes :

CHAPITRE	NOM	BP 2022	BP 2023	ÉCART
013	Atténuation de charges	500 €	1 000 €	500 €
070	Produits des services	178 400 €	178 500 €	100 €
073	Impôts et taxes	1 359 000 €	1 461 000 €	102000 €
074	Dotations et participations	223 450 €	233700 €	10250 €
075	Autres produits gestion courante	19 000 €	20 000 €	1 000 €
077	Produits exceptionnels	16 956,54 €	33 956,54 €	17 000 €

Le report du résultat de clôture 2022 (excédent) de 999 854,10 € est majoré du montant des factures concernant 2022 mais payées sur 2023 pour 97 250 €.

Le chapitre 70 est stable par rapport au BP 2022 tenant compte du maintien des prix du repas de la cantine et de la garderie ainsi qu'un nombre d'enfants accueillis stable

Le chapitre 73 tient compte de la progression de la taxe foncière suite à la revalorisation de la valeur locative (+7,1%) soit + 100 K€, d'une prévision légèrement à la hausse des taxes sur l'électricité perçues (+ 5K€) et de la diminution de la dotation de solidarité communautaire (- 3 K€).

Le chapitre 74 augmente de 10 K€ principalement sur les allocations compensatrices prévisionnelles perçues suite à la réforme de la Taxe d'habitation et de la Taxe professionnelle et le FCTVA.

Le chapitre 77 augmente de 17 K€ correspondant aux remboursements d'assurance pour les sinistres de 2022 dont les travaux seront réalisés sur 2023.

Dépenses :

CHAPITRE	NOM	BP 2022	BP 2023	ÉCART
011	Charges à caractère général	719 260,44 €	1 060 748 €	341 487,56 €
012	Charges de personnel	847 000 €	874 500 €	27 500 €
014	Atténuations de produits	17 000 €	18 000 €	1 000 €
065	Autres charges de gestion courante	267 240 €	668 179 €	400 939 €
066	Charges financières	50 000 €	60 000 €	10 000 €
067	Charges exceptionnelles	62 623 €	1 000 €	- 61 623 €
022	Dépenses imprévues	30 000 €	0 €	- 30 000 €
068	Dotations aux amortissements	57 000 €	45 000 €	- 12 000 €

Ces augmentations s'expliquent ainsi :

Les dépenses du BP 2023 intègrent pour **97 250 €** de factures concernant 2022 mais réglées sur 2023 aussi la CAF du BP 2023 est imputée d'autant.

Chapitre 11 - Charges à caractère général :+ 341 K€

- Energie (électricité et gaz) : + 50 K€. Le prix du gaz est multiplié par 3,9 (nouveau marché SIEA) soit un coût annuel du gaz de 80 K€ au lieu de 20 K€, le prix de l'électricité est stable.
- Petits équipements : + 14 K€, renouvellement et dotation des services, école,...de petits équipements non immobilisés et les fournitures pour réaliser des travaux d'aménagement (placards, cheminement, ...)
- Fournitures de voirie : + 11 K€, prévisions pour renouvellement de la signalétique verticale et potelets détruits.
- Prestations de services : + 48 K€ : frais pour les repas scolaires revu à la hausse suite à l'augmentation appliquée par le prestataire pour un effectif constant d'enfants. Réflexion sur une Délégation de Service Public (DSP) pour le périscolaire à compter de la prochaine rentrée scolaire avec une estimation du surcoût de l'ordre de 26 K€.
- Entretien des terrains : + 61 K€, sous-traitance de nouveaux secteurs communaux 9 K€, réfection cheminement Éco-parc 12 K€, entretien de la boutasse 25 K€ (non fait depuis 5 ans), abattage et rabattage arbres, haies 30 K€, dossier concession cimetière 8 K€
- Entretien des bâtiments : + 71 K€, entretien des toitures 7 K€, réfection d'une classe et hall RDC 45 K€, travaux suite sinistres (Assurance) 26 K€

- Entretien des voiries : + 23 K€, poursuite rebouchage des nids de poule 12 K€, signalétique horizontale 10 K€
- Maintenance : + 11K€, divers nouveaux contrats de maintenance : vidéoprotection, feux tricolores, CIAT nouvelle salle, sauvegarde bureautique
- Diagnostic : 24 K€, eaux pluviales RD4F 11 K€, programmiste 14 K€
- Nettoyage des locaux : + 9 K€ augmentation des prestations et nettoyage de la nouvelle salle

Chapitre 12 - Charges de personnel : + 27 K€

- Impact de l'augmentation du point d'indice (+ 3,5%) sur l'année et l'avancement d'échelon : + 20 K€
- Augmentation du coût horaire du personnel Serv'Emploi : + 12 K€
- Intervenant musique : + 4 K€
- Renfort des effectifs du périscolaire : + 10 K€

Nous constatons une diminution de l'article 6218 (personnel extérieur : agents SERV'EMPLOI et l'animateur) compensée par une hausse de l'article 6413 (personnel non titulaire) => personnel sous contrat direct.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes : + 401 K€

- Facture solde cotisation SIEA 2022 pour 29 K€
- Rénovation parc luminaires éclairage public « Full led » - Reste à charge de 220 K€
- Réfection route de Reyrieux – Esthétique des réseaux avec l'enfouissement des réseaux télécoms – Reste à charge de 143 K€

Chapitre 66 - Charges financières : + 10 K€

Un emprunt signé en 2011 est à taux révisable (taux porté à 3,87% au lieu de 2,55%) ; intérêts sur le nouvel emprunt de 200 K€ engagé en septembre 2022 et prévision des intérêts sur l'emprunt de 1 M€ qui sera engagé en juin 2023.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : - 61 K€

Sur 2022, il s'agissait de la régularisation comptable d'écritures passées en 2021 en section fonctionnement au lieu de la section investissement pour un montant de 61 623 € concernant la subvention perçue au titre des amendes de police versée par la Région pour les travaux d'aménagement et de sécurisation du chemin des Varennes.

Chapitre 68 - Dotations aux amortissements : - 12 k€

Fin de l'amortissement des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication RD 933 pour 12 K€.

3) Virement à la section d'investissement :

En parallèle, le BP continue d'ajuster et d'optimiser les dépenses et recettes pour abonder la section d'investissement.

La capacité d'autofinancement du BP 2023 est impactée par l'intégration des projets de rénovation de l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux télécommunication de la route de Reyrieux qui sont des dépenses de fonctionnement et non d'investissement selon la Direction des finances publiques pour un montant de 363 K€.

Cette année, le total des virements à la section d'investissement atteint 8,39% des dépenses de la commune, soit 245 584€¹.

¹6.9% Compte 023 (Virement à la section d'investissement) + 1,54 % Compte 68(amortissements)

V. Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 959 538,98 €.**

1) Recettes :

Les recettes sont réparties ainsi :

- Solde d'exécution reporté : 32 K€
- Affectation du résultat : pas d'affectation car résultat en excédent sur 2022
- Report (subventions) pour les travaux pour la construction de la nouvelle Salle Municipale : 66 K€
- Subventions pour l'aménagement et la sécurisation du chemin des Varennes : 51 K€ ; pour la vidéoprotection : 60 K€ ; pour les dalles abribus : 3 K€ ; pour l'aménagement de la Route de Reyrieux : 100 K€
- Quote-part de Parcieux pour l'aménagement du Chemin des Varennes : 137 K€ et quote-part de Parcieux pour les subventions : 60 K€
- Autofinancement : 200 K€
- Amortissements : 45 K€
- Taxe d'Aménagement : 40 K€
- FCTVA : 26 K€
- Emprunt : 1 000 K€
- Remboursement par EPF de l'Ain du capital suite à la vente de la propriété Barraud : 139 K€

2) Dépenses :

Les dépenses sont réparties ainsi :

- Remboursement des emprunts : 162 K€
- Remboursement du portage foncier : 41 K€
- Dépenses déjà engagées sur l'exercice précédent (crédits reportés) : 148 K€
- Opérations sous mandat, quote-part aménagement Chemin des Varennes et subvention : 72 K€
- Reprise amortissements enfouissement réseau RD933 suite décompte et remboursement par le SIEA : 17 K€
- Nouveaux investissements : 1 519 K€

NB : les modalités de financement des travaux du chemin des Varennes : les opérations réalisées par le biais de conventions de MO font l'objet d'une comptabilisation particulière. En effet, il s'agit de retracer dans la comptabilité de chaque collectivité exclusivement les actifs et les passifs qui la concernent. Vous trouverez dans le BP les schémas comptables utilisés pour cette opération. L'ouverture des crédits en 4581 et 4582 en dépenses et recettes d'investissement permet de traduire la neutralité de l'opération pour la commune porteuse de projet. **Les comptes 4581 et 4582 sont des comptes budgétaires (M14 tome 1, annexe 38 et pages 58/59).**

Principales nouvelles opérations d'investissement :

- **Bâtiment : 342 K€**
 - Remise en conformité de la salle du foot : 105 K€
 - Transformation du local du comité des fêtes en salle pour le club « La Rencontre » : 90 K€
 - Ecole et CDI : changement du tableau général électrique (TGBT) 33 K€ ; poursuite climatisation d'une salle de classe 6 K€ ; changement volets roulants CDI 3 K€
 - Divers bâtiments : insonorisation et sonorisation (salles des mariages, salle du conseil et salle polyvalente) : 20 K€
 - Service technique : changement des lanternes 51 K€ ; réaménagement sécuritaire de l'entrée extérieure 10 K€
 - Cimetière : reprise des couvertines 7 K€
 - Salle Oricola : climatisation 7 K€

- **Urbanisme : 7 K€**
 - Honoraires pour reprise de parcelles sur le domaine public

- **Logiciel : 5 K€**
 - Migration du logiciel de comptabilité Berger Levrault (gestion des engagements)

- **Agencement et aménagement de terrain : 15 K€**
 - Sol souple sous jeu à l'éco parc : 4 K€
 - Mise en place d'un jeu pour enfant au parc du Petit Bois : 10 K€
 - Poursuite plantation d'arbres au cimetière : 1 K€

- **Voirie : 1 039 K€**
 - Aménagement et sécurisation avec enfouissement des réseaux de la RD4F (Route de Reyrieux), continuité piétonne de la Rue de la gare et réseau des eaux pluviales : 1 030 K€
 - Divers équipements (bancs, racks à vélo et dalle abribus) : 9 K€

- **Autres installations, matériel et outillage technique : 32K€**
 - Salle polyvalente : remplacement fourneau, plonge et armoire réfrigérée 8 K€
 - Vidéoprotection (ajout d'un point) et radars pédagogiques : 20 K€
 - Service technique : divers matériels 3 K€

- **Matériel de transport : 22 K€**
 - Service technique : remplacement d'un véhicule vétuste 20 K
 - Ecole et garderie : renouvellement vélos et trottinettes 2 K€

- **Matériel informatique : 9 K€**
 - Salle du conseil : Vidéo projecteur fixe 5 K€
 - Mairie et école : remplacement de 4 PC 4 K€

- **Matériel de bureau et Mobilier : 44 K€**
 - Ecole : divers mobiliers 3 K€
 - Cantine : table self 3 K€
 - Mairie : banque d'accueil 5 K€
 - Salle municipale : mobilier 30 K€

- **Autres immobilisations : 4 K€**
 - Cimetière : tableau d'affichage 1,5 K€
 - Ecole : équipement cour de tables d'extérieur 2 K€

VI. Endettement :

Au 01/01/2023, la commune a une dette en capital de 1 286 K€.

Sur cet exercice, l'annuité prévisionnelle est de 222 K€ : 162 K€ en investissement (capital) et 60 K€ en fonctionnement (intérêts).

En plus de la dette issue des emprunts, la commune porte l'achat d'un terrain depuis 2018 pour une durée de 10 ans. A la date de vote de ce budget, le solde de ce portage est de 206 K€ et l'annuité est de 41 K€. Le portage de ce terrain n'affecte pas la date d'extinction de la dette, seulement la capacité de désendettement.

VII. Taux d'imposition :

Il n'y a pas de nécessité à faire évoluer les taux d'imposition, ces derniers restent donc identiques à ceux de l'année précédente.

VIII. Fiche détaillée et ratios

Les principaux ratios sont disponibles sur : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

Onglet « Comptes individuels des collectivités ».